#### COMMUNE DE SAINT JEAN AUX BOIS

CANTON ET ARRONDISSEMENT DE COMPIEGNE

## CONVOCATION

Cher (ère) Collègue,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que le CONSEIL MUNICIPAL se réunira à la Mairie le :

# Lundi 4 octobre 2021 19 heures 00

## **ORDRE DU JOUR:**

- Adoption du Conseil Municipal du 28 juin 2021
- Complément de la délibération n°4/2021 : affectation sur le compte 1068.
- Décision Modificative n°1 pour insuffisance de crédit au compte 66111
- Aides aux familles.
- SEZEO: validation du règlement pour la compétence Eclairage Public
- Demande de location par M et Mme MANNESSIER d'une parcelle communale dans la Petite Cour.
- Modification de la commission finances : ajout d'un membre.
- Questions diverses

Veuillez agréer, Cher (ère) Collègue, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

Le mercredi 29 septembre 2021

Le Maire
Jean-Pierre LEBOEUF

# COMPTE - RENDU du CONSEIL MUNICIPAL LUNDI 4 OCTOBRE 2021

\*\*\*\*\*\*\*

**Présidence** Monsieur Jean-Pierre LEBOEUF, Maire.

<u>CONSEILLERS PRESENTS</u>: Romaric SPIRE, Mireille COQUELLE, Odile ROBINET, adjoints.

François BOUCHEZ, Franck MANNESSIER-PARSY, Sébastien PIATKOWSKI, Dominique DE GRIFFOLET, Philippe NIEPOROWSKI

## **CONSEILLERS ABSENTS:**

Béatrice ESTEBAN a donné pouvoir à Odile ROBINET

**SECRETAIRE**: Mme Dominique de GRIFFOLET

\*\*\*\*\*\*\*

#### \* Adoption du Conseil Municipal du lundi 28 juin 2021 :

Adopté à l'unanimité

#### \*Complément de la délibération n°4/2021 : affectation sur le compte 1068 :

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide d'affecter en section d'investissement en recette au compte 1068 pour un montant de 10 686.00 €. Décision prise à l'unanimité.

#### \*Décision Modificative n°1 pour insuffisance de crédit au compte 66111 :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'effectuer un virement de crédits de compte à compte pour le paiement des régularisations d'emprunts : prélèvement au compte 022 – dépenses imprévues - en section de fonctionnement, pour un montant de 200 € et affecter au compte 66111 – Intérêts réglés à l'échéance – pour un montant de 100 € et affecter au compte 1641 – emprunt en euros – pour un montant de 100 €.

A la demande du Trésor Public, il est demandé de prendre une Décision Modificative n°2 pour insuffisance de crédit au compte 673.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'effectuer un virement de crédits de compte à compte pour régulariser un dépassement de crédit budgétaire : prélèvement au compte 022 − dépenses imprévues − en section de fonctionnement, pour un montant de 1 897.48 € et affecter au compte 673 − Titres annulés (sur exercices antérieurs) − pour un montant de 1 897.48 € Décision prise à l'unanimité

#### \*Aide aux familles:

La délibération  $n^{\circ}32/2020$  concernant les aides aux familles reste inchangée à ce jour.

Les membres du Conseil Municipal souhaitent apporter une modification à la délibération  $n^{\circ}46/2020$  à savoir : l'aide complémentaire aux familles de  $60 \in$  par enfant, pour les activités extrascolaires ou culturelles ou sportives de leur(s) enfant(s) inscrit(s) en maternelle, primaire ou collège sera applicable chaque rentrée scolaire, reconduite tacitement.

Pour chaque demande déposée en mairie, joindre obligatoirement une facture et un RIB.

Décision prise à l'unanimité

#### \*SEZEO: validation du règlement pour la compétence Eclairage Public:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1321-1 et suivants et L5212-16,

Vu les statuts du Syndicat des Energies des Zones Est de l'Oise (SEZEO) adoptés par arrêté préfectoral du 23 octobre 2017,

Vu la délibération n°16/2019 du 4 mars 2019 par laquelle la commune a délégué sa compétence éclairage public au SEZEO,

Vu le règlement de service de la compétence Eclairage Public approuvé par délibération du Comité Syndical du SEZEO en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021,

Après avoir présenté les nouvelles modalités d'exercice de la compétence optionnelle éclairage public du SEZEO, Monsieur le maire demande aux membres d'être autoriser à signer le règlement de service correspondant et le cas échéant, l'avenant à la convention financière des travaux concernés par l'application des nouvelles modalités.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

APPROUVE le nouveau règlement de service du SEZEO pour la compétence éclairage public,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le règlement de service correspondant ainsi que toutes pièces y afférent,

AUTORISE si nécessaire, Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant à la convention financière des travaux concernés par l'application des nouvelles modalités.

## \*<u>Demande de location par M et Mme MANNESSIER d'une parcelle communale dans la</u> Petite Cour :

M et Mme MANNESSIER ont clôturé un terrain communal avec un portillon sans autorisation et à l'insu de la Municipalité, situé Petite Cour.

Nous avons reçu Mme MANNESSIER pour des explications sur cette situation. Lors de l'entretien Mme MANNESSIER formule une demande de location et/ou achat de cet espace public de 16 m2 situé entre les parcelles n°794 et 854 appartenant à M et Mme MANNESSIER, sise Petite Cour. Un courrier a été reçu en mairie pour appuyer sa demande.

Suite à l'affichage de la convocation du Conseil Municipal, la mairie a tout de suite été interpellée par mails et par courrier par leurs voisins de la Petite Cour, afin de reconsidérer la demande de location.

Considérant la réaction du proche voisinage, les membres du Conseil Municipal décident de ne pas accéder à la demande de location de M et Mme MANNESSIER et demandent l'enlèvement du portillon installé illégalement sur le terrain communal pour le positionner en limite de leur propriété.

Monsieur Franck MANNESSIER nous signale qu'il n'a pas l'intention d'enlever le portillon tant que tous les concitoyens ne seront pas logés à la même enseigne et nous nous informe de son intention de poursuivre administrativement la commune.

Décision prise par 8 voix pour, 1 abstention, 1 voix contre

#### \*Modification de la commission finances : ajout d'un membre :

Lors du Conseil Municipal du 23/05/2020 par délibération n°6/2020 étaient nommés membres de la « Commission Finances » : Jean-Pierre LEBOEUF, Mireille COQUELLE, Béatrice ESTEBAN, Franck MANNESSIER-PARSY, Philippe NIEPOROWSKI et Romaric SPIRE.

Madame Odile ROBINET souhaite intégrer cette commission.

Décision prise à l'unanimité.

#### **QUESTIONS DIVERSES**

## \*Engazonnement des allées du cimetière :

De par l'interdiction d'utiliser des désherbants et dans le cadre du *zéro phyto*, le cimetière est une charge importante pour le nettoyage des allées. Après étude auprès des communes voisines, nous avons demandé un devis à la Société GIRAVERT d'ARSY pour une prestation de végétalisation par hydroseder des 5 allées. Le montant s'élève à 4 920 € TTC. L'intervention est prévue après la Toussaint et le cimetière sera fermé pendant deux semaines.

Séance levée à 19 heures 30

Le Maire, Jean-Pierre LEBOEUF